



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 11 décembre 2015

N° 15.12.17.19

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, TUAL, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur en de M. LARGUIER
Mme MERLET en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

ABSENTS :
Mme JULLIEN
Mme MACHERY
M. BOUISSEREN

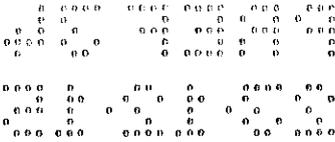
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

« CONSTRUISONS ET RENOVONS EN LANGUEDOC ROUSSILLON »

Rapporteur : Madame Béatrice MICHEL

Madame Béatrice MICHEL, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un dispositif d'accompagnement à la réalisation de bâtiments éco-conçus et innovants, intitulé « **Construisons et rénovons en Languedoc Roussillon** » est piloté par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon pour répondre aux exigences de lutte contre le changement climatique, de confort et de santé des usagers.



La commune de JUVIGNAC attachée à ces problématiques souhaite inscrire la construction du groupe scolaire Nelson MANDELA dans cette démarche, en vue d'obtenir une subvention pouvant atteindre 70% du coût éligible, lui-même constitué des coûts d'investissement éventuels supplémentaires liés à la performance énergétique, au caractère éco-conçu et innovant du bâtiment.

Sous réserve d'éligibilité au label « EFFIENERGIE + », il convient d'ores et déjà de prendre rang auprès des promoteurs du dispositif que sont la Région Languedoc Roussillon et l'ADEME en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « CONSTRUISONS ET RENOVONS EN LANGUEDOC ROUSSILON ».

Il est précisé à ce stade que la subvention « *Construisons et rénovons en Languedoc Roussillon* » peut être complétée par un bonus de 10% attribué aux projets engagés dans la démarche connexe, « *bâtiments durables méditerranéens* » ou BDM, impulsée par la Région Languedoc Roussillon.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE SOLLICITER de la Région Languedoc Roussillon et de l'ADEME sur le principe l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif « CONSTRUISONS ET RENOVONS EN LANGUEDOC ROUSSILON ».

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 23/12/2015
et publication le 01/01/2016